



Mardi 6 décembre 2022

A l'Espace Saint Jean, 26 place Saint Jean 77000 MELUN



Concours de la meilleure Galette de Seine et Marne 2022

Mardi 6 décembre 2022

Article 1 - Conditions de participation :

Le concours de galette de Seine et Marne est réservé aux artisans boulangers de Seine et Marne. Ils devront être inscrits au registre de la Chambre des métiers de Seine et Marne sous le code 1071 C/D déclaré en nom propre ou en société, être propriétaire ou « location - gérant » d'un fonds de commerce (boutique indépendante) de boulangerie pâtisserie en Seine et Marne et fabriquer leurs galettes selon des procédés traditionnels.

Article 2 - Conditions d'inscription

Les candidats devront adresser leur bulletin d'inscription à :

Maison de la Boulangerie de Seine et Marne, 13 rue des fossés 77000 Melun

Au plus tard le 2 décembre 2022, accompagné du règlement des frais de participation

Ces frais s'élèvent pour les adhérents à : GRATUIT pour le 1^{er} lot puis 25€ par lot supplémentaires.

Pour les non adhérents à : 100 € par lot.

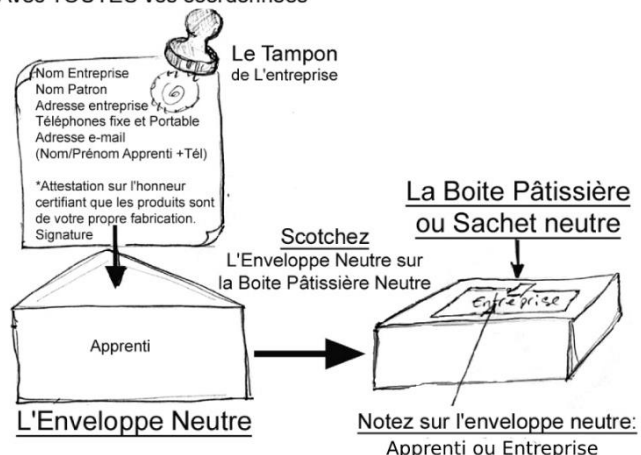
Pour les apprentis : 20 € par lot à raison de 2 apprentis maximum par entreprise.

Passé ce délai, les inscriptions de dernières minutes seront acceptées sur le lieu du concours entre 9h et 12h, avec un coût majoré de 20€

Article 3 - Conditions du dépôt :

Les Galettes devront être déposées par lot de deux, dans une boîte pâtissière neutre, accompagné d'une enveloppe fermée indiquant sur l'extérieur la catégorie (**Entreprise** ou **Apprenti**), qui sera fixée sur l'emballage et dans laquelle le candidat aura consigné sur papier libre, une attestation sur l'honneur certifiant que les galettes sont de sa propre fabrication, ainsi que ses coordonnées (**nom, prénom, adresse, téléphone, mail et tampon de l'entreprise**).

Attestation sur l'Honneur
Avec TOUTES vos coordonnées



Date et horaires de dépôt : MARDI 6 DECEMBRE 2022 entre 9H et 12H

Lieu de dépôt : Espace Saint Jean, 26 place Saint Jean 77000 MELUN

ou entre 9h et 10h30 au point de dépôt CMA de Meaux située au 9 rue des Cordeliers à MEAUX

Les produits déposés au-delà de 12h ne seront pas acceptés.

Article 4 - Critères du produit :

Les galettes devront être présentées sans fève, être fourrées aux amandes et avoir un diamètre compris entre 18 et 20 cm. Le décor est laissé à l'appréciation du concurrent mais il doit être possible de l'effectuer en permanence dans un magasin. **⚠ Le rayage type Pithiviers est exclu**

Le président de Jury appliquera des points de pénalité aux produits ne respectant pas ces critères. Les décisions du jury sont sans appel.

Grille de notation

PRESENTATION	Cuisson	20 points
	Décor	20 points
DEGUSTATION	Crème d'amande	20 points
	Equilibre	20 points
	Feuilletage	20 points
Soit une note totale sur		100 points

Article 5- Jury :

Un numéro d'ordre sera apposé sur chaque lot. Aucun membre du jury ne sera présent lors de cette attribution. Sous la Présidence de Dominique Laird, le jury sera composé de professionnels et de consommateurs. Les membres du jury tout comme les membres organisateurs ne seront en aucun cas autorisés à participer au concours.

En cas de notes d'égales valeurs, Le jury délibèrera pour départager les candidats ex-aequo. Les membres du jury seront tenus à la discrétion sur le contenu des délibérations. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 - Récompenses :

Il sera attribué une vitrophanie et un diplôme aux cinq premières boulangeries des catégories entreprises. Les trois premiers lauréats de la catégorie apprenti recevront 1 diplôme et un chèque de 50 €.

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le mardi 6 décembre 2022 à 17h à l'Espace Saint Jean, 26 place Saint Jean 77000 MELUN.

TENUE PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE

Aucun résultat ne sera transmis auparavant par téléphone.

La liste des lauréats sera transmise aux quatre journaux locaux (La République – La Marne – Pays Briard et Le Parisien).

Les lauréats s'engagent à présider le jury du concours de meilleure Galette de Seine et Marne 2024.

Article 7 – Autorisation de prises de vues :

Les participants autorisent la Maison de la Boulangerie-Pâtisserie de Seine et Marne à citer leur nom et leur adresse ainsi qu'à réaliser des prises de vues photographiques et /ou à des enregistrements audiovisuels, pour toute diffusion dans le cadre de la promotion de la présente sélection, et renoncent à toute rétribution concernant l'utilisation de ces images, sans condition de durée.

Article 8 – Communication sur les produits du concours

Le fournisseur qui réaliserait toute communication sur l'utilisation de ses produits pour ce concours devra s'acquitter d'une contribution fixée à 1500 €. La durée de la communication se tiendra sur 12 mois à compter de la date du concours. Hors fournisseur partenaire de la Maison de la Boulangerie de Seine et Marne.

Article 9 - Divers :

Le présent règlement a été déposé chez la SCP Patrick PELLAUX- Florent JAVILLIER – Huissiers de justice – 29 rue Vacheresse – BP 105 – 77403 LAGNY SUR MARNE Cedex – Tél : 01 64 30 01 54

Le fait de participer au concours implique une acceptation sans réserve du présent règlement. À tout moment la commission se réserve le droit d'annuler ou de rectifier tout ou partie du règlement sans qu'il ne soit l'objet de poursuite.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment la qualité et la présentation des produits chez les candidats ayant été primés au concours.

Fait à Melun, le 05 octobre 2022

Concours de la Meilleure Galette de Seine et Marne

Bulletin d'inscription

A envoyer par courrier à Maison de la Boulangerie de Seine et Marne 13 rue des Fossés 77000 MELUN.

AVANT LE 2 DECEMBRE 2022

Nom : Prénom :

Enseigne :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Courriel :

N° tel entreprise : N° mobile :

Nom du Meunier :

Certifie que les produits présentés au concours sont de ma propre fabrication et représentent le produit artisanal qui sera proposé aux consommateurs dans la boulangerie-pâtisserie au titre de l'année 2023.

Adhérents : lot de 2 galettes :	1 er lot gratuit	X 1	=	0,00	€
	Lot supplémentaire	25 € X ...	=	€
Non adhérents : lot de 2 galettes :		100 € X ...	=	€
Apprentis : lot de 2 galettes :					
(2 participations maximum par entreprise)		20 € X ...	=	€

Je joins un chèque de € à l'ordre de la Maison de la Boulangerie de Seine et Marne

Nom, date et Signature :

Cachet de l'entreprise